

Rapport des déléguées de l'ARPEJE : Préavis municipal 04/2026 – Modification de l'article 2, al. 1, par. 2 des statuts de l'ARPEJE

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La délégation communale auprès de l'Association régionale pour l'enfance et la jeunesse (ARPEJE), représentée par Delphine Gailliard (absente), Sabrina Giannini Heim, Barbara Petrauskas Brechbühl et Anne-Marie Swaller, s'est réunie le 3 juin en présence de Monsieur Johann Theux, syndic, Markus Studer, Municipal et Théodore Lavanchy, Municipal, puis le 9 juin pour examiner le préavis municipal 05/2026 relatif à la modification des statuts de l'Association. Après analyse du dossier, elle formule le rapport suivant.

1. Contexte

Depuis mars 2024, l'ARPEJE a élargi ses prestations extrascolaires avec l'ouverture d'un Centre de rencontres et d'animation, désormais intégré au fonctionnement régional. Or, l'article 2 des statuts, qui définit les buts principaux de l'Association, ne mentionne pas explicitement cette nouvelle mission. Son intégration est indispensable pour assurer la cohérence entre les prestations réellement fournies et leur base légale.

2. Analyse de la délégation ARPEJE

La délégation regrette que l'ouverture du Centre de rencontres et d'animation ait été réalisée sans consultation préalable du Conseil intercommunal, alors qu'il s'agit d'une extension significative des prestations extrascolaires. Cette activité étant désormais effective, il est nécessaire qu'elle figure clairement dans les statuts, d'autant plus qu'elle s'inscrit dans les missions extrascolaires destinées aux enfants et aux jeunes des communes membres.

3. Recommandations complémentaires

Au-delà de la modification statutaire, la délégation souhaite attirer l'attention du Conseil communal sur plusieurs éléments essentiels pour garantir une gouvernance claire, une conformité juridique stricte et un financement maîtrisé.

3.1. Clarification du public cible et du cadre légal

Pour respecter le cadre légal, les prestations de l'ARPEJE doivent s'adresser exclusivement aux enfants et jeunes des degrés 1 à 11, domiciliés ou résidant dans les communes associées.

La délégation recommande que la Municipalité demande à l'ARPEJE :

- d'établir un cadre d'âge précis et conforme aux statuts ;
- de garantir que la fréquentation soit réservée aux jeunes des communes membres ;
- de présenter un plan d'activités structuré pour les 9-14 ans, tranche charnière nécessitant un encadrement adapté.

3.2. Gouvernance et rôle du Conseil intercommunal

L'article 23 des Statuts attribue au Comité de direction des compétences étendues en matière d'exécution et de gestion. Si les centres d'animation entrent désormais dans le champ d'activité de l'ARPEJE, il est nécessaire de renforcer le rôle du Conseil intercommunal, notamment pour :

- le suivi des règlements applicables aux centres d'animation ;

- l'évolution des prestations ;
- la transparence des coûts.

La délégation recommande que la Municipalité :

- propose une clarification formelle du rôle de surveillance du Conseil intercommunal ;
- exige une présentation annuelle détaillée des activités, coûts, tranches d'âge et partenariats ;
- veille à ce que toute extension de mission fasse l'objet d'une validation explicite des communes membres.

4. Conclusion

La majorité des déléguées considère que la modification proposée :

- répond à une nécessité d'actualisation des statuts ;
- sécurise juridiquement une activité déjà en place.

La majorité des déléguées recommande donc au Conseil communal d'accepter le préavis 04/2026, tout en demandant à la Municipalité de veiller à la mise en œuvre des recommandations formulées ci-dessus.

Faoug, le 22 juin 2026


Delphine Gailliard


Sabrina Giannini Heim


Barbara Petrauskas Brechbühl

Anne-Marie Schwaller